



RAPPEL DES RÈGLES D'ACCÈS AUX CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES D'AVOCATS, DE NOTAIRES ET D'HUISSIERS DE JUSTICE DONNÉES AU TITRE DE L'ACCÈS AU DROIT

CES CONSULTATIONS SONT RÉSERVÉES **EN PRIORITÉ** AUX PERSONNES EN SITUATION DE DIFFICULTÉ ÉCONOMIQUE

LES PERSONNES DEMANDANT À EN BÉNÉFICIER NE DOIVENT PAS DÉJÀ AVOIR UN AVOCAT, UN NOTAIRE OU UN HUISSIER DE JUSTICE

UNE SEULE CONSULTATION GRATUITE SERA DÉLIVRÉE POUR LA MÊME AFFAIRE EN VUE D'ÉVENTUELLES DÉMARCHES ULTÉRIEURES

LES CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES NE DOIVENT EN AUCUN CAS SERVIR À VÉRIFIER LE TRAVAIL DÉJÀ FAIT DANS LE MÊME DOSSIER PAR UN AUTRE PROFESSIONNEL DU DROIT (AVOCAT, NOTAIRE OU HUISSIER DE JUSTICE)